

**CONVOCATION DU 16 DECEMBRE 2008
POUR LA REUNION DU 23 DECEMBRE 2008**

ORDRE DU JOUR

- 1°) Virement de crédits
- 2°) Rémunération des agents recenseurs
- 3°) Cadeaux de départ
- 4°) Adoption des participations communales pour l'année 2009 au SIVOM de la Communauté du Béthunois.
- 5°) Adhésion à la compétence « Feux tricolores » du SIVOM de la Communauté du Béthunois
- 6°) Prestation de service du contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales
- 7°) Adoption du règlement intérieur de l'accueil régulier de la structure multi-accueil
- 8°) Contrat de location avec abonnement copies entre la commune et la société Reprox –
Signature
- 9°) Instauration de la Taxe Locale d'Equipement – Rectificatif à la délibération du 14 Octobre
2008
- 10°) Proposition de deux noms de contribuables (1 titulaire – 1 suppléant) au sein de la
commission intercommunale des Impôts Directs créée par Artois Comm.
- 11°) Outil d'alerte informatisé des municipalités mise en place par la Préfecture du Pas de Calais
Désignation de 4 personnes
- 12°) Transfert de la compétence « établissement et suivi du plan de mise en accessibilité » au
Sein d'Artois Comm.

Suivant convocation du seize décembre deux mil huit, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vingt trois décembre deux mil huit à dix sept heures sous la présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri – M. BOUQUET Gérard – Mme VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc – M. SOETE Christian – M. DIERS Guy arrivé à 17 h 25 – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BLOQUEZ Alain – Mme DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – M. DUPUICH Christian – Mme DELANOE Josiane – M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. BUISINE Hervé et M. CARRE Michel.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1°) VIREMENT DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Le Président précise au Conseil Municipal que l'enveloppe prévue au BP 2008 article 205 (section d'investissement concessions, brevets, licences) n'est pas suffisante pour régler les licences de la société d'informatique SEGILOG.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de procéder au virement suivant :

- | | |
|----------------|-------------|
| - Article 205 | + 2000.00 € |
| - Article 2188 | - 2000.00 € |

2°) RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La commune étant revenue indépendante au 1^{er} janvier 2008 par arrêté préfectoral, l'I.N.S.E.E. a décidé de recenser les habitants du 15 janvier 2009 au 14 février 2009. La commune ayant moins de 10 000 habitants sera recensée tous les cinq ans. Le recensement porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Pour effectuer le recensement et suivant les recommandations de l'I.N.S.E.E., un agent doit avoir entre deux cent cinquante et trois cents feuilles de logements à recenser.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de recruter trois agents recenseurs
- de les rémunérer au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes : 1,70 € par bulletin individuel et 1,02 € par feuille de logement ou dossier d'immeuble collectif.

3°) CADEAUX DE DEPART

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'idée de faire un cadeau aux agents communaux qui partent à la retraite ou qui partent dans d'autres communes pour leur évolution de carrière. Jusqu'à présent aucune décision n'avait été prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer un cadeau en faveur des agents communaux à l'occasion de leur départ à la retraite ou de leur nomination dans une autre commune.
- décide d'appliquer ce principe à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

4°) ADOPTION DES PARTICIPATIONS POUR 2009 DU SIVOM

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a voté en décembre 2008 son budget primitif 2009. Le montant des participations reprises dans son budget primitif s'établit comme ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	COMPETENCE	PARTICIPATION Montant annuel
SIVOM de la Communauté du Béthunois	TOTAL	371 350.00
	Frais de structure	19 512.00
	Crématorium	
	Eau potable	
	Réseaux câblés	
	Centre d'Ingénierie	*
	Voirie entretien	8 000.00
	Voirie nettoyage	8 236.00
	Voirie déneigement	2 500.00
	Eclairage public	18 808.00
	Signalisation horizont. et verticale	6 000.00
	Signalisation tricolore	7 000.00
	Entretien terrains de sports	23 980.00
	Espaces verts	124 420.00
	Serres	4 500.00
	Entretien Friches industrielles	18 000.00
	Entretien chemins de randonnée	
	Garage	*
	Défense incendie	2 000.00
	Hydraulique drainage	2 500.00
	Parc et matériel de fêtes	

	Requalification des cours d'eau	*
	Restauration collective	58 674.00
	Accueils de loisirs	46 045.00
	Relais Assistantes Maternelles	2 226.00
	Activités sportives et physiques	6 875.00
	Urbanisme	12 074.00

*Particularités de facturation si la compétence est budgétisée :

- Centre d'Ingénierie Facturation ponctuelle
- Garage Facturation ponctuelle
- Restauration collective Facturation mensuelle en fonction des effectifs

Sur proposition de son président, le Conseil Municipal adopte l'état des participations dues au SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'année 2009.

5°) ADHESION A LA COMPETENCE « Feux Tricolores » DU SIVOM de la Communauté du Béthunois

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois s'est doté de la compétence Voirie Signalisation « Feux Tricolores » par arrêté du Préfet en date du 27 juin 1988.

La commune de Verquigneul a sur son territoire, deux feux tricolores installés route nationale.

Afin d'assurer l'entretien régulier de ces feux, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence « Voirie signalisation Feux Tricolores » du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

6°) PRESTATION DE SERVICE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Suite à la séparation des communes de Béthune et de Verquigneul par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2008, Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la prestation de service du contrat « Enfance Jeunesse » initialement prévu dans le contrat de Béthune pour la période de janvier 2006 à décembre 2009 versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

7°) ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CRECHE ET DE LA HALTE GARDERIE (structure multi accueil)

La séparation des communes de Béthune et de Verquigneul au 1^{er} janvier 2008 a transféré l'établissement multi-accueil comprenant une crèche et une halte garderie à la commune de Verquigneul.

Or, les règlements intérieurs de la structure pour l'accueil régulier (crèche) et pour l'accueil occasionnel (halte garderie) étaient conçus pour les 2 communes.

En conséquence, afin de continuer à percevoir la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, le Conseil Municipal adopte les règlements intérieurs pour l'accueil régulier et l'accueil occasionnel de la structure multi-accueil.

8°) CONTRAT DE LOCATION AVEC ABONNEMENT COPIES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TOSHIBA – SIGNATURE

Afin de régulariser le marché conclu par la ville de Béthune pour la commune associée de Verquigneul (avant la séparation des deux communes au 1^{er} janvier 2008) auprès de la S.A.S. T.R.N.P. (Toshiba Région Nord Picardie) dont le siège social se situe 211, rue de la Convention 59654 Villeneuve d'Ascq et à la demande de la Trésorerie Municipale de Béthune rue E. Herriot, le Conseil Municipal :

- décide le paiement des factures de location d'un copieur e-studio 352 équipé et de trois copieurs e-studio 205 équipé du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la S.A.S. Toshiba Région Nord Picardie reprenant 1 copieur e-studio 352 équipé et 3 copieurs e-studio 205 équipé avec abonnement copies pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

9°) INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – RECTIFICATIF A LA DELIBERATION DU 14 OCTOBRE 2008

Par délibération en date du 14 octobre 2008, la commune a instauré la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Sous-préfecture de Béthune, par courrier en date du 24 novembre 2008, a souhaité que la délibération soit soumise à nouveau au conseil municipal afin de préciser les cas d'exonération à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerné (ZAC).

Le Conseil Municipal précise que toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature sont soumises à la T.L.E.

Elle est exigible sur la base de l'autorisation de construire ou le procès-verbal constatant la réalisation d'une construction non autorisée.

L'assiette est calculée sur la surface hors œuvre nette (SHON) créée.

Sont exclues les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique.

Sont exclues également les constructions réalisées dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) à la condition que le coût des équipements ait été mis à la charge des constructeurs.

Le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer en totalité les organismes HLM de la taxe locale d'équipement au 1^{er} janvier 2009
- d'instaurer la taxe locale d'équipement au taux de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009

10°) PROPOSITION DE 2 NOMS DE CONTRIBUABLES (1 titulaire – 1 suppléant) AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CREEE PAR ARTOIS COMM.

L'article 83 de la loi N° 2007-1822 du 24 décembre 2007 relative à la loi de finances pour 2008 offre la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 10 septembre 2008, approuvé le principe de création de cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Cette commission a pour principale finalité une harmonisation des valeurs locatives des locaux commerciaux et autres biens divers assimilés. Elle participe, donc, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des seuls locaux types à retenir pour l'utilisation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Les commissions communales des impôts directs demeurent, elles, compétentes pour arrêter la liste des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe d'habitation et aux taxes foncières correspondant aux impôts locaux perçus par les communes membres d'un EPCI à Taxe Professionnelle Unique.

En conséquence, Artois Comm a souhaité recevoir les coordonnées de deux contribuables susceptibles d'être membre de la commission composée de 11 membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Municipal propose :

- *Membre titulaire* : Monsieur BOULET Henri domicilié 1 bis, rue des Rosiers
62113 Verquigneul
- *Membre suppléant* : Monsieur BOUQUET Gérard domicilié 10, place De Gaulle
62113 Verquigneul

11°) OUTIL D'ALERTE INFORMATISE DES MUNICIPALITES MISE EN PLACE PAR LA PREFECTURE DU PAS DE CALAIS – DESIGNATION DE 4 PERSONNES

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le pôle sécurité de la Préfecture du Pas-de-Calais a souhaité recevoir les coordonnées personnelles et professionnelles de quatre personnes de la commune susceptibles d'être alertées en cas d'accident majeur dans le Pas-de-Calais.

En effet, la Préfecture est dotée d'un outil d'alerte informatisé qui gère un certain nombre de lignes téléphoniques destinées à prévenir ces personnes automatiquement suivant un scénario d'alerte prévu en fonction du risque encouru. Grâce à un gestionnaire de message intégré, que les services de la Préfecture renseignent régulièrement, les personnes désignées disposent, pendant l'évènement, d'informations sur la situation présente et éventuellement à venir ainsi que sur la conduite à tenir face à l'évènement (par exemple avertir la population, interdire la circulation sur les routes, prévenir les services municipaux....).

Le Conseil Municipal propose :

- M. BOULET Henri
- M. MASINGUE Jean-Claude
- M. BOUQUET Gérard
- M. MICHAUX Jean-Marc

12°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ETABLISSEMENT ET SUIVI DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE » AU SEIN D'ARTOIS COMM.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 8 octobre 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a décidé d'engager une modification de ses statuts.

Il indique que, dans la continuité de la politique volontariste menée en matière de handicap, la Communauté d'Agglomération de l'Artois envisage d'étendre ses compétences facultatives, afin de répondre, dans un cadre communautaire à l'exigence posée par la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 relative au handicap concernant l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Il précise que la mise en œuvre dudit plan restera de la responsabilité de la commune lorsque les opérations préconisées portent sur le patrimoine communal, la

Communauté d'Agglomération de l'Artois n'intervenant que sur les équipements ou aménagements relevant de sa compétence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence « Etablissement et suivi du plan de mise en accessibilité » à la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de transférer à la Communauté d'Agglomération de l'Artois, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 8 octobre 2008, la compétence « Etablissement et suivi du plan de mise en accessibilité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures cinquante minutes.